

**DÉLIBÉRATION N° 23/02-22
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023**

OBJET : Abrogation et révision de la délibération n°23/01-07 / Autorisation de la réalisation d'un prêt au moyen d'une convention intracting d'avance remboursable d'un montant total de 4 843 245€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux d'éclairage publics engagés pour 14 communes.

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **MARDI 20 JUIN 2023 à 10H25**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en deuxième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **13 juin 2023**. Clôture de la séance à **12H35**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / Bernard BARET, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. HOARAU Mathieu, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué de la commune de Saint-Pierre / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué de la commune de Saint-Denis.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Jean-Yves FAUSTIN délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Dominique GONTHIER, délégué titulaire de la commune du Tampon.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (14 présents et 3 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 23/02-22
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023**

OBJET : Abrogation et révision de la délibération n°23/01-07 / Autorisation de la réalisation d'un prêt au moyen d'une convention intracting d'avance remboursable d'un montant total de 4 843 245€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux d'éclairage publics engagés pour 14 communes.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;
Vu les Statuts modifiés du SIDÉLEC REUNION ;
Vu la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en date du 24 Juillet 2020, relative à l'élection du Président ;
Vu la délibération n°20/03-04 du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs au Président et au Bureau Syndical ;
Vu le rapport n°23/02-22 du Président ;*

Dans le cadre du Dispositif Intracting, la Caisse des Dépôts et Consignations met à la disposition du SIDELEC Réunion une Avance Remboursable Intracting destinée à financer le projet de rénovation de l'éclairage public couvrant 14 communes (Bras-Panon, Cilaos, Entre-Deux, Les Avirons, Petite Ile, Plaine des Palmistes, Sainte-Rose, Sainte-Suzanne, Saint-Benoît, Saint-Joseph, Saint-Louis, Saint- Philippe, Salazie, Trois Bassins.

Les 4 lots faisant l'objet du financement Intracting représentent au total un investissement de 20M€ Hors Taxes pour la période 2022-2026 et concernent 11 996 points lumineux (travaux de relamping, mises aux normes électriques des installations d'éclairage sportif, remplacement des projecteurs en technologie LED, changement des mats).

Pour le financement de cette opération, il est nécessaire de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de **4 843 245 euros**. Cette somme comprend 2 versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2
Année de versement	2023	2024
Montant	2 200 000 euros	2 643 245 euros
Durée d'amortissement	10 ans	9 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	0,75%	0,75%
Typologie Gissler	1A	1A
Périodicité des échéances Amortissement	Annuelle Déduit (échéances constantes)	Annuelle Déduit (échéances constantes)
TEG	0,75%	0,75%

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : D'autoriser** son président à intervenir à la convention de financement en Intracting et la demande de réalisation de fonds.
- **ARTICLE 2 : D'approuver** la convention de financement pour le programme susvisé d'un montant de 4 843 245€.
- **ARTICLE 3 : D'autoriser** Monsieur Maurice GIRONCEL en sa qualité de Président du SIDELEC délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.
- **ARTICLE 4 : De charger** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDELEC REUNION
Maurice GIRONCEL



PJ :

- Rapport n°23/02-22
- Convention de financement Intracting classique